RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01635
Numéro SIREN : 413 583 022
Nom ou dénomination : OMNIUM FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2014 sous le numéro de dépôt A2014/012201

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

1797460

Dénomination : OMNIUM FINANCE
Adresse : 11 avenue Parmentier 31200 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : 1997B01635
n° d'identification : 413 583 022

n° de dépôt : A2014/012201
Date du dépôt : 04/08/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du 26/06/2014

1797460

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
- Fax : 05 40 00 46 06

Déposé au greffe du tribunal de commerce de Toulouse le

04 AOUT 2014

enregistré sous le numéro 12201

N° de gestion 97B1695

OMNIUM FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 2 242 666,50 euros

Siège social : 11 avenue Parmentier

31200 TOULOUSE

SIREN 413 583 022 RCS TOULOUSE

Certifié conforme à l'original

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze
Le vingt six juin
A 17 heures 30

Les associés de la société OMNIUM FINANCE se sont réunis en assemblée générale mixte, 11 avenue Parmentier – 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par lettre simple, à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge PAUL, en sa qualité de Président de la société.

Mme Christel BOGARD, est désignée comme secrétaire.

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et SCP CASAS – VILLEMEUR – JEAN-MARIE, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sont présentes en la personne de Stéphanie MOUNES & Olivier Villeneau.

Le Comité d'Entreprise est représenté par Hélène Cabanes.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4 284 758 actions sur les 4 290 333 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les comptes consolidés, arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués en temps utiles aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise a présenté les observations suivantes :

Neant

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1ère partie - Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion de la société,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013, des comptes consolidés, et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Absence de renouvellement du mandat du Directeur Général,
- Pouvoir pour les formalités.

2ème partie – Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Augmentation du capital social à hauteur de 61.545 € réservée aux salariés de la société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce ; conditions et modalités de l'opération, pouvoirs à conférer au Président à cet effet.

Le Président de séance présente à l'Assemblée, le rapport de gestion comportant rapport sur les comptes consolidés et la gestion du groupe, puis il est passé à la lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Le Président de séance déclare ensuite la discussion ouverte :

Le Comité d'entreprise, représenté par H. Cabanes, interroge le Président sur le montant de rachat des participations des sociétés Stellium Immobilier Inc. & Stellium Agence Immobilière.
Le rachat des actions de Stellium Immobilier Inc auprès de Pascal Berthomieu résultait du pacte d'actionnaire initialement signé.
Quant aux actions de Stellium Agence Immobilière, détenues déjà indirectement par Omnium Finance au travers de Stellium Immobilier Inc, a permis de rétablir le lien direct et a été réalisée sur la base du montant de la souscription initiale.
Par ailleurs, H. Cabanes souhaite connaître la justification du choix des subventions exceptionnelles.
Celles-ci sont liées aux difficultés conjoncturelles ayant touché le secteur de l'immobilier en 2013 et ayant directement impacté les filiales Stellium Immobilier et Imodeus et ont permis de compenser un déficit résultant de ce contexte macro économique exceptionnel.

Personne ne demandant plus la parole, le ~~Président~~ de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes : Secrétaire

1° / Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 5 864 Euros.

En conséquence, l'assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Vote pour :
Vote contre : 0
Abstention : 1
Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe, et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Vote pour :
Vote contre : 0
Abstention : 1
Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice soit une perte de 4 938 506 Euros en intégralité au compte Autres réserves.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 17 141 088 euros.

Article 243 bis du Code Général des Impôts :

Les dividendes et autres revenus distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT	REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
N-1	0 €	Néant	0 €	Néant
N-2	0 €	Néant	0 €	Néant
N-3	5 749 046 €	Néant	5 749 046 €	Néant

Vote pour :
Vote contre : 0
Abstention : 1
Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Vote pour :
Vote contre : 0
Abstention : 1
Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de :

- la SARL CASAS – VILLEMEUR – JEAN MARIE, commissaire aux comptes titulaire,
- ERNST & YOUNG, commissaire aux comptes titulaire,
- M. Philippe CHRISTOPHE, commissaire aux comptes suppléant
- Société AUDITEX, commissaire aux comptes suppléant

arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, l'Assemblée Générale décide de renouveler leurs mandats respectifs pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Vote pour :
Vote contre : 0
Abstention : 1
Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Henry CABROL, Directeur Général de la société, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Vote pour :
Vote contre : 0
Abstention : 1
Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour procéder à toutes publications, dépôts et formalités rendus nécessaires par ces décisions.

Vote pour :
Vote contre : 0
Abstention : 0
Cette résolution est adoptée

2° / Résolution de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129 du Code de commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail, la souscription étant réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise.

En conséquence, l'assemblée générale :

- autorise le président à procéder, dans un délai maximum de douze mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 61.545 Euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.443-1 du Code du travail,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président, conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

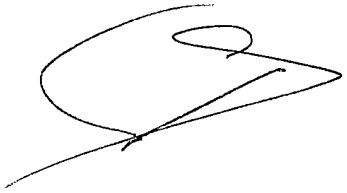
Vote pour : 0
Vote contre :
Abstention : 1

Cette résolution est rejetée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17h55

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance



Le Secrétaire

